

Réunion du conseil Municipal du 19 janvier 2023

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire,

Étaient présents : Mr Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, Mme Christine LEMAIRE, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Pierre MAZILLE.

Représenté : M Sébastien GINESTY.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération approuvée par la préfecture le 9 septembre 2022 n° D20220908_06A au sujet du compactage de l'emprunt initial et du nouvel emprunt pour le réaménagement du groupe scolaire, ne convenait pas en termes de syntaxe et d'informations comptables aux services des finances publiques.

En concertation avec notre référente aux collectivités territoriales de la DGFIP, Madame LÉZIN et de Monsieur AMISSE, responsable bancaire et chargé d'affaires aux collectivités publiques, une autre délibération doit être soumise aux votes du Conseil Municipal, en conformité des exigences comptables formulées.

Monsieur le Maire étaye les différents points financiers : au 15 octobre 2022 il restait à rembourser 402 681,60 € du crédit initial concernant la construction de l'école (900 000€) ; conformément à la délibération D20220629_04 concernant le financement des travaux de l'école, la souscription simultanée d'un emprunt afin de réaménager le groupe scolaire s'élevant au total à 561 842,00€.

Voici le détail financier complet du rachat de crédit :

Objet : Remboursement anticipé du prêt n°2000892832

Montant initial : 900 000 €.

Capital restant dû au 15 octobre 2022 : 402 681,60 €,

Intérêts en cours : 640,28 €

Pénalités de remboursement anticipés : 3053,67 €

Simultanément sera souscrit un nouvel emprunt de : 561 842,00 € contrat n°00003405796

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Taux : 3,01% fixe

Périodicité : mensuelle échéance constante

Frais de dossier : 1123,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de contracter le prêt sur une durée de 20 ans.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des documents relatif à ce prêt.

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE DU TRÉSOR PUBLIC PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésor public lui a remis un chèque de 124,00 euros à titre de dégrèvement pour les pertes de récolte relatif au sinistre du 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 124,00 € soit encaissé par le receveur municipal.

ENCAISSEMENT CHÈQUE EDF PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise EDF lui a remis un chèque de 563,73 euros à titre de remboursement total d'une facture d'électricité du 19 mars 2022, concernant le tennis club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 563,73 € soit encaissé par le receveur municipal.

Questions diverses.

Le Maire,

